SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/388

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 39 AU 45 ET DU 46 ET 50 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A L'EXCEPTION DES VEHICULES DE SECOURS, LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 DE 8H00 A 22H00 À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10, R 325-1 et R 325-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'un feu d'artifice est organisé pour les festivités de Noël, place du Général Leclerc.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 39 au 45 et du 46 au 50 boulevard Charles de Gaulle à l'exception des véhicules de secours le vendredi 18 décembre 2026 de 08h00 à 22h00.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 28 octobre 2026.....

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise